

ANNEXE B

AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE*

CHLOÉ ISAAC ET AL. C. NATATION ARTISTIQUE CANADA (500-06-001134-218)

ENTENTE DE RÈGLEMENT APPROUVÉE

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Chloé Isaac, Gabrielle Boisvert, Erin Willson, Sion Ormond, Gabriella Brisson, Rebecca Harrower et Meaghan Lapierre (collectivement : les « **Demandereses** »), anciennes athlètes s'étant entraînées sous la supervision de Natation artistique Canada (« **NAC** »), ont déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre NAC devant la Cour supérieure du Québec, portant le numéro de Cour 500-06-001134-218 (l'« **Action collective** »).

Ce jour, les Demanderesses et NAC ont décidé de régler l'affaire sans admettre leur responsabilité, de quelque façon que ce soit, afin de mettre fin au litige en cours entre elles.

NAC est l'organisme responsable de l'entraînement des athlètes des équipes nationales de natation artistique du Canada. NAC répartit ces athlètes en trois (3) équipes principales, à savoir, les équipes de natation artistique 13-15, junior et senior (les « **Équipes nationales** »). L'Action collective a été intentée par d'anciennes athlètes qui affirment avoir subi des dommages dus à des abus, à la négligence et au harcèlement psychologique pendant leur entraînement au sein des Équipes nationales. Les Demanderesses réclament un changement de culture dans le sport ainsi que des dommages non pécuniaires (moraux) et pécuniaires, tandis que NAC conteste fermement ces allégations.

ENTENTE DE RÈGLEMENT APPROUVÉE

Les Demanderesses et NAC ont conclu une entente de règlement pour mettre fin au litige qui les oppose (l'« **Entente de règlement** »). L'Entente de règlement a été approuvée par la Cour supérieure du Québec comme étant juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des Membres du Groupe.

NAC nie toute responsabilité et conteste les allégations formulées contre elle. Le Règlement est un compromis visant à obtenir une résolution complète et définitive de l'Action collective, sans admission ou constatation de responsabilité ou d'actes répréhensibles à l'encontre de NAC.

COMMENT DÉTERMINER SI VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE ADMISSIBLE À UNE COMPENSATION?

Vous êtes un Membre du Groupe et êtes visé(e) par le Règlement si vous êtes une personne qui :

- 1) vous êtes entraîné(e) avec les Équipes nationales pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2010 et le 14 juin 2023; et

**La publication du présent avis est approuvée et ordonnée par la Cour supérieure du Québec. Les termes ayant une majuscule initiale sont définis dans l'Entente de règlement.*

- 2) avez été victime d'abus, de négligence et/ou de harcèlement psychologique de la part d'entraîneurs et/ou de membres du personnel de NAC (des documents à cet effet doivent être déposés au cours du processus d'administration des réclamations — vous pouvez contacter vos Avocats du Groupe pour plus de renseignements).

À titre de précision, le Groupe exclut les athlètes du groupe des 13 à 15 ans qui, à compter de 2020, ont été entraîné(e)s par les organisations ou clubs provinciaux ou locaux, et non par NAC.

CONTREPARTIES DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'Entente de règlement comprend des contreparties financières (c'est-à-dire le paiement d'une somme d'argent aux Membres du Groupe) et des contreparties non financières.

En ce qui concerne les contreparties financières, NAC mettra à disposition le montant global de **1 300 000 \$** (les « **Fonds du règlement** »), qui sera distribué comme suit :

- **5 000 \$** par Membre du Groupe et par année passée au sein des Équipes nationales (au prorata sur une base mensuelle), jusqu'à un maximum de **20 000 \$** par Membre du Groupe et un maximum global de **1 000 000 \$** pour l'ensemble du Groupe, à titre d'indemnité pour les réclamations de dommages non pécuniaires (moraux);
- un montant global de **190 000 \$** sera mis à disposition pour indemniser les dommages pécuniaires des Membres du Groupe;
- si l'indemnité totale pour les réclamations non pécuniaires et pécuniaires des Membres du Groupe dépasse les montants maximaux globaux de 1 000 000 \$ et 190 000 \$ respectivement, l'indemnité accordée pour chaque réclamation individuelle sera réduite proportionnellement;
- un montant total de **110 000 \$** sera mis à disposition pour financer les honoraires de l'administrateur tiers qui supervisera le processus de distribution; et
- les fonds non réclamés à la fin du processus de distribution, le cas échéant, seront remis au Centre canadien de la santé mentale et du sport, un organisme de bienfaisance choisi conjointement par les Demanderesses et NAC, et qui a un lien direct avec la sécurité dans le sport.

Afin d'assurer une distribution équitable des Fonds du règlement, l'indemnisation (pour les réclamations de dommages pécuniaires et non pécuniaires des Membres du Groupe) sera limitée aux athlètes qui sont membres du Groupe proposé, tel qu'il est décrit plus haut.

En ce qui concerne les contreparties non financières, NAC a réalisé ou s'est engagée à réaliser les engagements suivants :

- les Demanderesses et NAC publieront une déclaration publique commune à la fin du processus de règlement, qui sera faite sans admission de la part de NAC et ne représentera en aucun cas une admission publique de responsabilité;
- NAC a rejoint le programme du gouvernement fédéral *Sport sans abus*, sous l'égide du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. À compter du 1^{er} avril 2025, le Centre

**La publication du présent avis est approuvée et ordonnée par la Cour supérieure du Québec. Les termes ayant une majuscule initiale sont définis dans l'Entente de règlement.*

canadien pour l'éthique dans le sport administrera le Programme canadien de sport sécuritaire, prenant le relais du programme *Sport sans abus* du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. NAC confirme par les présentes qu'elle a adopté le Programme canadien de sport sécuritaire le 1^{er} avril 2025. Pour toutes les personnes au sein de son organisation qui ne sont pas reconnues comme participantes au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), le mécanisme confidentiel de signalement par un tiers, établi en partenariat avec *Alias* (anciennement) et avec *ITP Sport* (à l'avenir), continuera de soutenir le processus de plainte décrit dans l'ensemble de *Politiques pour un sport sécuritaire et accueillant* de NAC;

- un engagement envers l'initiative de son projet *Relever le défi* comprenant la création d'un Comité des athlètes, dont l'un des objectifs est de tenir des réunions réservées aux athlètes, ainsi que le programme *Nageons tous ensemble* — une initiative plus large destinée à l'ensemble de la communauté de nage artistique au Canada qui, le 21 septembre 2024, a succédé au projet *Relever le défi*;
- le 4 juillet 2023, à la suite d'un vote des membres de NAC, les règlements de NAC ont été modifiés afin de créer un poste élu au sein de son conseil d'administration réservé à un ancien ou une ancienne athlète des Équipes nationales, avec plein droit de vote;
- à compter du 1^{er} octobre 2023, NAC a mené des évaluations de rendement « 360 degrés » auprès des entraîneurs de ses Équipes nationales, conformément aux procédures et aux protocoles d'évaluation de rendement « 360 degrés » déjà mis en œuvre par NAC;
- un engagement à garantir que la composition de ses comités de recrutement des entraîneurs des Équipes nationales comprendra une représentation d'athlètes d'au moins cinquante pour cent (50 %);
- un engagement à offrir une formation en matière de gouvernance et à améliorer le processus d'intégration pour le poste de président ou présidente du Comité des athlètes, notamment en utilisant les outils et les ressources d'AthlètesCAN;
- la mise à disposition des Demanderesses de divers documents et procédures relatifs à l'entraînement pour examen et commentaires (complété);
- l'examen par le Comité des ressources humaines de NAC de la possibilité d'inclure des périodes d'essai dans les futurs contrats des entraîneurs, conformément aux pratiques exemplaires du secteur;
- un engagement de veiller à ce que l'ensemble des athlètes actuel(le)s des Équipes nationales soient correctement informé(e)s des mesures de sport sécuritaire applicables.

Vous pouvez trouver l'intégralité de l'Entente de règlement jointe à cet avis, ainsi que sur le site Web et les pages de médias sociaux de NAC pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la publication de l'avis.

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT?

Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la publication de l'avis, les Membres du Groupe doivent déposer une réclamation en remplissant, électroniquement ou par écrit, de façon lisible, un formulaire de

**La publication du présent avis est approuvée et ordonnée par la Cour supérieure du Québec. Les termes ayant une majuscule initiale sont définis dans l'Entente de règlement.*

réclamation et en l'envoyant à l'Administrateur des réclamations ou aux Avocats du Groupe, par courriel, par télécopieur ou par courrier recommandé (avec preuve de la date de l'envoi), accompagné de tout document à l'appui de leur réclamation.

Une copie du formulaire de réclamation est jointe au présent avis.

L'Administrateur des réclamations évaluera les réclamations et paiera les Réclamations valides reçues à la fin du Processus de réclamation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Veillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations ou les Avocats du Groupe aux coordonnées suivantes :

À l'attention de l'Administrateur des réclamations :

**Administrateur des réclamations de l'Action collective Natation artistique
/Artistic Swimming Class Action Claims Administrator**

C.P. 3355, London (Ontario) N6A 4K3

Sans frais : 888 726-1340

Télécopieur : 424 423-6871

Courriel :

info@ActionCollectiveNatationArtistique.ca/info@ClassActionArtisticSwimming.ca

Adresse du site Web :

ActionCollectiveNatationArtistique.ca/ClassActionArtisticSwimming.ca

À l'attention des Avocats du Groupe :

M. Carlos Sayao
TYR LLP
488, rue Wellington Ouest
Bureau 300-302
Toronto (Ontario) M5V 1E3
Téléphone : 416 477-5525
Courriel : csayao@tyrllp.com

Me Hannah Toledano
**Davies Ward Phillips & Vineberg
S.E.N.C.R.L., s.r.l.**
1501, avenue McGill College,
27e étage
Montréal (Québec) H3A 3J2
Téléphone : 514 841-6400
Courriel :
artisticswimming@dwpv.com

p. j. : Entente de règlement et Formulaire de réclamation

**La publication du présent avis est approuvée et ordonnée par la Cour supérieure du Québec. Les termes ayant une majuscule initiale sont définis dans l'Entente de règlement.*